



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 16 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
16. CULTURE
ÉQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE
**Marché de travaux – Attribution du lot n°8 – Revêtement de
sols – Autorisation de signature au Président**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 27 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle Masion-Tivenin (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle Binet (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202016-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 16 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 16. CULTURE ÉQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE Marché de travaux – Attribution du lot n°8 – Revêtement de sols – Autorisation de signature au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 4° du 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2, relatif à l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline », à compter du 1er janvier 2012,

Vu la délibération n°166 du 15 décembre 2011, portant sur le choix des prestataires pour la réalisation de diagnostics techniques et d'une étude de programmation,

Vu la délibération n°112 du 19 mai 2012, portant sur la validation d'un des quatre scénarii proposés dans le cadre de l'étude de programmation,

Vu la délibération n°87 du 28 mai 2015, portant sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement culturel « La Maline »,

Vu la délibération n°95 du 29 septembre 2016, relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature et le dépôt du permis de construire,

Vu la délibération n°15 du 24 février 2016, relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif,

Vu la délibération n°55 en date du 6 avril 2017 relative à la validation des études de projet et à l'autorisation de signature préalable des marchés de travaux donnée au Président,

Vu la délibération n°132 en date du 15 décembre 2017 relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature des lots 1, 2, 4, 10, 11, 13 et 15,

Vu la délibération n°13 en date du 1^{er} mars 2018 relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature des lots 7, 14 et 16,

Vu la délibération n°101 en date du 15 novembre 2018 relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature du lot 5,

Vu la délibération n°178 en date du 27 juin 2019 relative à l'autorisation donnée au Président pour

017-24 signés les lots 12 et 20, 016-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 16 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 16. CULTURE ÉQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE Marché de travaux – Attribution du lot n°8 – Revêtement de sols – Autorisation de signature au Président

Vu l'arrêté du maire de la Couarde sur Mer en date du 8 mars 2017, autorisant la réalisation des travaux du Permis de construire n° PC 017121 16 E0013,

Vu l'arrêté du maire de la Couarde sur Mer en date du 20 décembre 2017, autorisant la réalisation des travaux du Permis de construire modificatif n° PC 017121 16 E0013 M01,

Vu le budget Primitif 2019 du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 février 2020,

Considérant que le marché de travaux de réhabilitation de l'équipement culturel La Maline publié le 21 octobre 2017, était décomposé en 16 lots ;

Considérant que le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président, par délibération en date du 15 décembre 2017, à signer 7 lots sur 16, pour un montant de 3 256 484,71 € HT :

- Lot n° 1 Terrassement – Gros œuvre :
 - o ECBL : 1 898 132,01€ HT, incluant l'offre de base ainsi que la PSE 1 et 2,
- Lot n° 2 Charpente métallique :
 - o DL ATLANTIQUE : 88 684, 60 € HT,
- Lot n° 4 Menuiseries extérieures - Protections solaires :
 - o AGC SIGLAVER : 174 873,00€ HT,
- Lot n° 10 Electricité CFO/CFA :
 - o EIFFAGE ENERGIE: 269 324, 58 € HT, incluant l'offre de base ainsi que la PSE 5,
- Lot n° 11 Chauffage – ventilation Plomberie sanitaires :
 - o ENGIE AXIMA : 358 357, 96€ HT,
- Lot n° 13 Serrurerie et machines scéniques – tentures de scène :
 - o TAMBE : 358 239,00€ HT,
- Lot n° 15 Equipement cinématographique :
 - o CINEMECCANICA : 108 873,56€ HT, incluant l'offre de base et les PSE 9 et 10 ;

Considérant que le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président, par délibération en date du 1^{er} mars 2018, à signer les 3 lots suivants, pour un montant de 528 707,00 € HT :

- Lot n° 7 Métallerie – Serrurerie :
 - o METALNEO : 116 323,99€ HT,
- Lot n° 14 Eclairages scéniques – Réseaux et équipements audiovisuels :
 - o MELPOMEN : 316 631,34€ HT, incluant l'offre de base et les PSE 6 et 7,
- Lot n° 16 Fauteuils de spectacle et de cinéma :
 - o MUSSIDAN : 95 751,67€ HT, incluant l'offre de base et les PSE 11, 12, 13 et 14 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202016-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 16 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 16. CULTURE ÉQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE Marché de travaux – Attribution du lot n°8 – Revêtement de sols – Autorisation de signature au Président

Considérant qu'aux fins d'attribuer les lots déclarés sans suite et infructueux, un deuxième appel d'offres a été lancé en 8 lots le 2 mai 2017, pour lequel le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président, par délibération en date du 7 juin 2018, à signer les 4 lots suivants pour un montant de 828 203,57€ HT :

- Lot n° 3 Etanchéité :
 - o SMAC : 263 107,50 € HT,
- Lot n° 6 Menuiseries intérieures :
 - o ATELIER BLU : 408 507,96 € HT,
- Lot n° 9 Peinture :
 - o MUSSIDAN : 91 313,51 € HT,
- Lot n°18 Parquets de scène :
 - o ATELIER BLU : 75 274,60 € HT ;

Considérant qu'à la date de remise des offres de ladite procédure, il n'a été reçu aucune offre pour les lots 5, 8, 12 et 17 ;

Considérant que pour pourvoir les lots 5, 12 et 17, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant qu'au terme de cette procédure seul le lot 5 « Cloisons-doublage-plafonds » a été attribué à l'entreprise DOUZILLE pour un montant de 267 996,51 € HT.

Considérant qu'un nouvel appel d'offres a été lancé en date du 13 mai 2019 afin de pourvoir les lots 8, 12 et 17.

Considérant que suite à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer :

- Lot n°12 Monte handicapé
 - o ERMHES, pour un montant de 15 530,00 € HT ;
- Lot 17 Faux plafonds
 - o PLATRERIE ROCHELAISE, pour un montant de 49 146,60 € HT ;

Considérant qu'aux fins de pourvoir au lot 8 déclaré sans suite pour motif d'infructuosité, aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique

Considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 21 février 2020 à 11h00, l'entreprise JR SERVICE a remis une offre.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202016-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 16 - 27.02.2020

En exercice ... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 16. CULTURE ÉQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE Marché de travaux – Attribution du lot n°8 – Revêtement de sols – Autorisation de signature au Président

Considérant que l'analyse de l'offre a été effectuée selon les critères de jugement énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- Critère 1 : valeur technique, pondéré à 60% ;
- Critère 2 : prix, pondéré à 30% ;
- Critère 3 : délais, pondéré à 10% ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer :

- Lot 8 Revêtements de sols
 - o JR SERVICE, pour un montant de 198 225,50 € HT ;

Considérant que le montant total des lots attribués à ce jour s'élève à 5 154 293,89€ HT ;

Considérant par ailleurs que, par jugement du 11 décembre 2019, le Tribunal de commerce de La Roche sur Yon a prononcé la liquidation judiciaire de la société ATELIER BLU, attributaire du lot 6 « Menuiserie intérieure » et du lot 18 « parquet de scène » avec une poursuite d'activité exceptionnelle jusqu'au 12 février 2020,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.641-10 du Code de commerce, une mise en demeure a été adressée à la SCP Delphine RAYMOND, aux fins de savoir si l'exécution desdits contrats seraient poursuivis,

Considérant que sans réponse à la présente mise en demeure, le pouvoir adjudicateur a la faculté de résilier de pleins droits lesdits contrats,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le lot 8 « revêtement de sols » relatif au marché de travaux de réhabilitation de l'équipement culturel La Maline ainsi que tous les actes y afférents, y compris ses avenants, avec l'entreprise suivante :
- lot 8 « revêtements de sols » avec l'entreprise JR SERVICES pour un montant de 198 225,50 € HT.
- de prendre acte du jugement relatif à liquidation judiciaire de l'entreprise ATELIER BLU, attributaire des lots 6 et 18 du marché de réhabilitation de l'équipement culturel « La Maline » et d'autoriser Monsieur le Président à résilier lesdits lots, lesquels seront relancés via une procédure d'appel d'offres ouvert.

Affichée le : 2 mars 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécoeurs citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecoeurs.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202016-DE
Regu le 28/02/2020